
DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

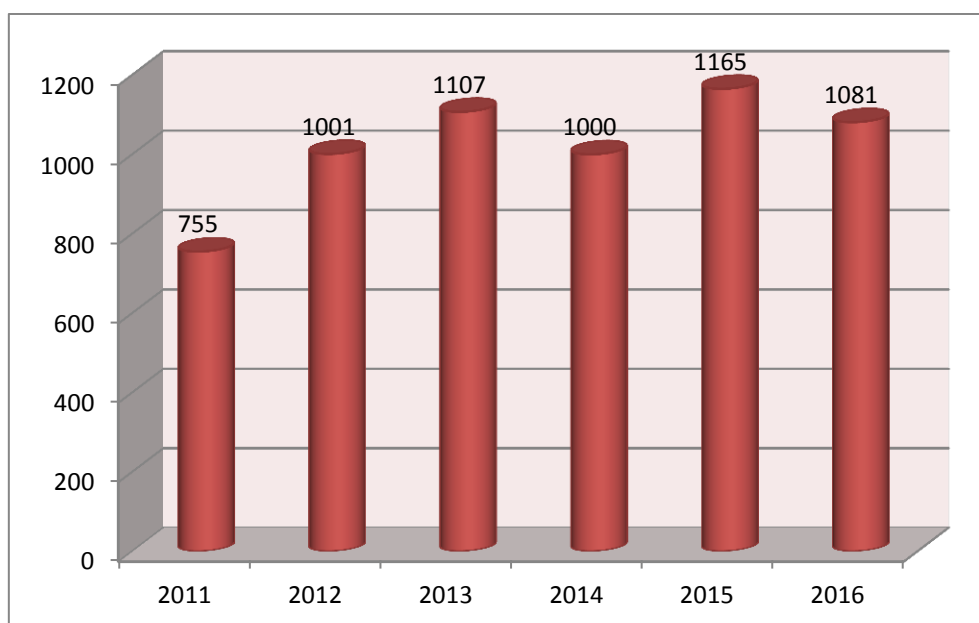
RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2016

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 5 janvier 2017 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2016. L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II).

I – Remarques générales sur les résultats de la session

1 898 candidats étaient inscrits à la session de novembre 2016 parmi lesquels 894 étaient diplômables, soit un peu plus de 47 % des inscrits, ce qui constitue, pour la deuxième session consécutive, une proportion légèrement supérieure à la moyenne habituellement observée (entre 43% et 45%).

Sur ces 894 candidats, 643 obtiennent le diplôme d'expertise comptable à l'issue des délibérations, soit un taux de réussite de 71,92 %, taux qui se situe dans la fourchette haute, celui-ci oscillant habituellement entre 65 et 70 % selon les sessions. Au total, ce sont donc 1081 candidats qui obtiennent le diplôme d'expertise comptable pour l'année 2016.



Sur ces 643 diplômés de la session de novembre 2016, on enregistre 57,5 % de diplômés et 42,5 % de diplômées. La proportion de femmes diplômées est ainsi en léger retrait par rapport aux sessions antérieures, les taux de réussite étant quant à eux très comparables (71,98 % pour les hommes et 71,84 % pour les femmes).

Trois diplômés enregistrent une moyenne générale supérieure à 15 sur 20 et 30 % des candidats obtiennent leur diplôme sans bénéficier de notes reportables, ce qui est un taux plus élevé que sur les sessions précédentes.

La répartition des moyennes générales obtenues se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
Novembre 2016	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
<i>Mai 2016</i>	26.5 %	31.9 %	25.6 %	12.3 %	3.4 %	0.2 %
<i>Novembre 2015</i>	26.1 %	31.2 %	24.7 %	14 %	3.2 %	0.8%

Tableau 2 : répartition des moyennes générales des diplômés

On constate une répartition des moyennes très comparable à celle des sessions antérieures.

Sur les 894 candidats diplomables, 221 (24,7 %) sont éliminés. Il s'agit très majoritairement de candidats éliminés à l'épreuve du mémoire (211) ; 9 candidats sont éliminés sur l'épreuve de révision légale et contractuelle et un candidat est éliminé sur deux épreuves : déontologie et mémoire. Parmi ces candidats, 59 candidats sont éliminés tout en ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur les trois épreuves.

44 % des diplômés sont issus de la région Paris-Ile de France, viennent ensuite Rhône-Alpes (9%), PACA (8,4 %), Toulouse Midi Pyrénées (4,3 %), Aquitaine (3,7%) et Bretagne (3,4%).

II - Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

On se limitera selon la tradition à formuler quelques observations sur l'épreuve écrite de déontologie et de réglementation professionnelle, puis sur l'épreuve de révision légale et contractuelle et enfin sur l'épreuve de soutenance.

- *L'épreuve de déontologie et réglementation professionnelle*

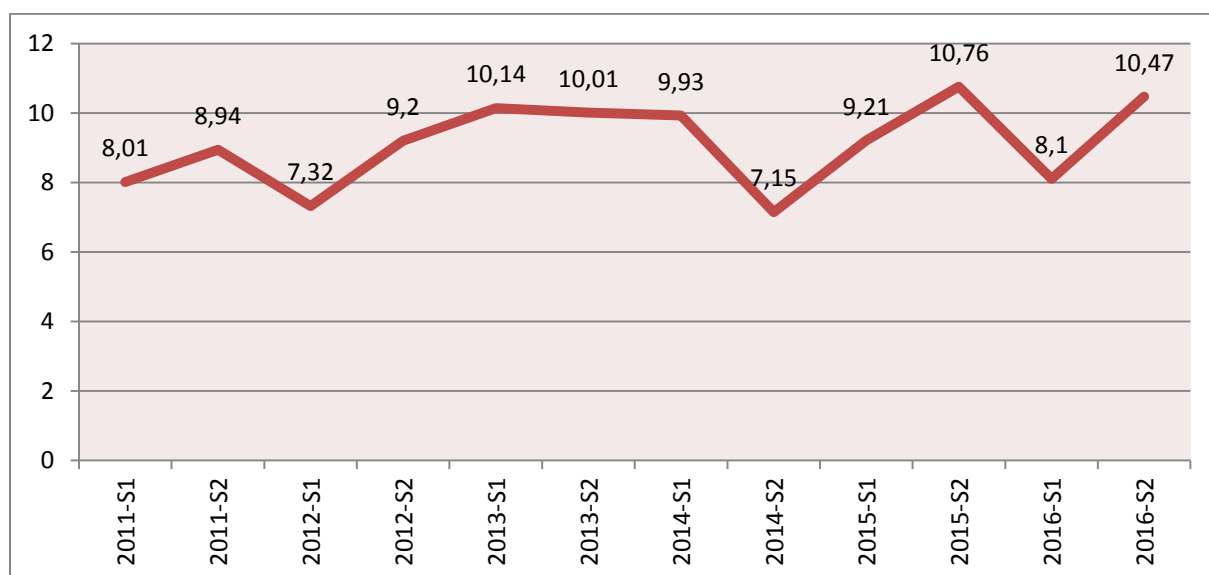
L'épreuve écrite de déontologie et réglementation professionnelle se présentait sous la forme de QRC (Questions à Réponses courtes), épreuve qui comportait selon le schéma habituel une moitié de questions portant sur l'expertise comptable et une moitié de questions portant sur le commissariat aux comptes. 1019 candidats s'étaient inscrits à l'épreuve de déontologie et au final, 962 ont composé et 827 candidats ont validé cette épreuve. On attirera une nouvelle fois l'attention des candidats sur la question du report de note à cette épreuve et notamment l'opportunité de reporter une note qui ne procure que très peu de points d'avance dans la perspective d'une éventuelle compensation ultérieure. Sur les 906 candidats non diplomables, 186 (20 %) ont obtenu ou reporté une note en déontologie comprise entre 10 et 10,99.

La moyenne de l'épreuve pour la session est de 12,01 ce qui se situe dans la fourchette plutôt haute des moyennes lorsque l'épreuve se présente sous forme de questions à réponses courtes (QRC).

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

1 333 candidats ont composé sur l'épreuve de révision légale et contractuelle lors de la session de novembre 2016 pour un nombre d'inscrits de 1 432. Le nombre relativement élevé de candidats s'explique en grande partie par le fait que la session de mai 2016 avait à la fois constaté un faible nombre d'inscrits doublé d'un taux de réussite à cette épreuve peu élevé. Assez mécaniquement, il fallait donc s'attendre à une session importante en novembre.

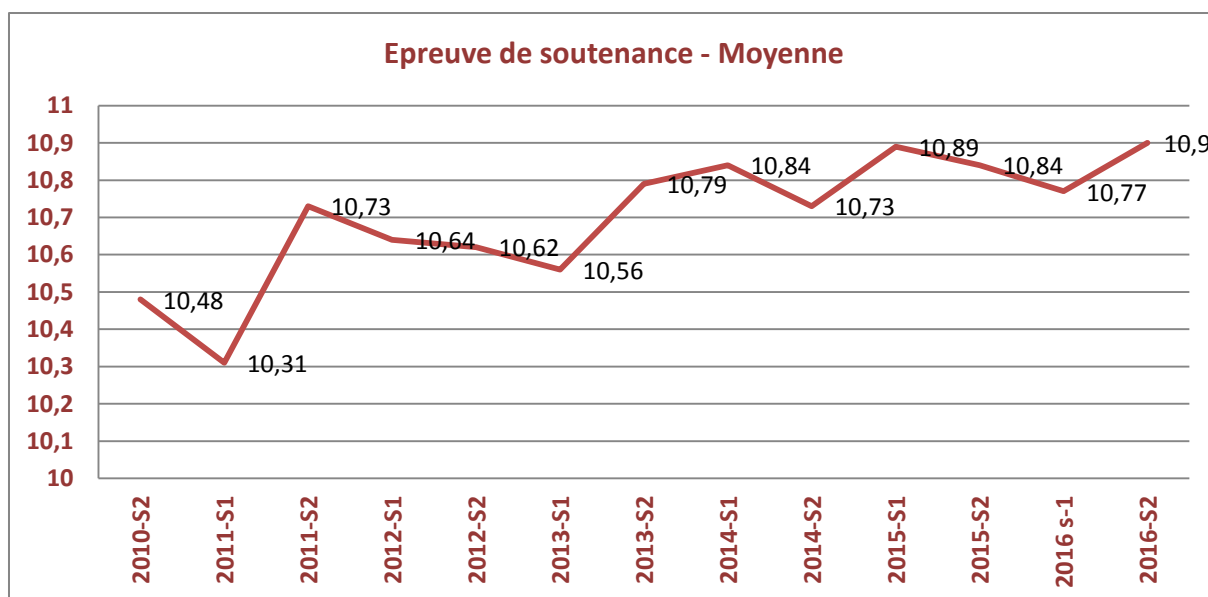
L'épreuve a été dans son ensemble plutôt réussie par les candidats avec une moyenne sur l'épreuve de 10,47 ce qui se situe résolument dans la fourchette haute. 65 % des candidats ont obtenu la moyenne, les autres étant soit ajournés (32 %), soit éliminés (3 %).



Le sujet comportait trois dossiers différents et, comme à chaque fois, relativement équilibrés entre expertise-comptable et commissariat aux comptes avec un certain nombre de questions relativement ouvertes.

- *L'épreuve de soutenance*

En ce qui concerne l'épreuve de soutenance du mémoire, 844 mémoires ont été soutenus parmi lesquels 632 ont obtenu la moyenne, soit un taux de réussite qui avoisine les 75 % (74,88 % exactement). La moyenne de l'épreuve est de 10,90 ce qui est la moyenne la plus élevée depuis la réforme de 2010, même si globalement la moyenne à cette épreuve reste en règle générale dans une fourchette assez stable entre 10,6 et 10,9.



Sur la session, 2 candidats ont obtenu 17 au mémoire et 22 ont obtenu 16 sur 20. La répartition des notes sur les soutenances de la session est la suivante :

Note	≤ 5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	≥ 16
%	1,5	2,1	6,3	11,7	3,5	20,5	13	14,1	9,2	10,7	4,6	2,8

Sur cette épreuve, les remarques se répètent de session en session : les prescriptions de la note du jury sur la présentation du mémoire ne sont pas nécessairement suivies tout comme les remarques formulées lors de l'agrément ou lors d'une première soutenance. Lors de l'agrément notamment, certains candidats se focalisent sur la décision « 4.1 » qui autorise le candidat à rédiger en oubliant qu'il convient néanmoins de tenir compte des remarques formulées par la personne qui a examiné la demande d'agrément. De même, certains mémoires manquent cruellement d'une relecture extérieure susceptible d'améliorer la qualité orthographique ou grammaticale du texte. D'une manière générale, il faut rappeler que le mémoire demande un investissement en temps qui est important, chacun le sait, mais le calendrier prévisionnel de travail doit prévoir de ménager du temps pour la finalisation du mémoire de manière à éviter toute précipitation qui pourrait au final se révéler préjudiciable.

Le 9 janvier 2017

Martial CHADEFaux

*Professeur à l'Université de Bourgogne
Président du jury du DEC*